



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSIONS DE TERRASSES  
SUR LA PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD pour  
LE RICHELIEU  
L'ABBAYE  
LA ROTONDE**

**JUSQU'AU 31 AOÛT 2026  
DANS LE CADRE DES JEUDIS EN CATHE-TRECH**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Considérant que durant les JEUDIS EN CATHE-TRECH, il convient d'autoriser des extensions de terrasses, sur la place Monseigneur Berteaud, pour les commerces suivants : Le Richelieu, L'Abbaye, La Rotonde, jusqu'au 31 août 2026.

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1 :** Jusqu'au 31 août 2026, durant les jeudis en Cathé-trech, une extension de terrasse est accordée sur la place Monseigneur Berteaud, aux commerces cités ci-dessous :

- « L'Abbaye »
- « Le Richelieu »
- « La Rotonde »

**ARTICLE-2 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

**ARTICLE-3 :** Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

**ARTICLE-4 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Services Techniques- Hôtel de police – Presse-Samu- Smur- Centre de Secours-Communauté d'Agglo.

**ARTICLE-5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-6 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police Nationale et de Police Municipale.

**ARTICLE-7 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-8 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 22 juillet 2026

Le Maire,

 Laurent MELIN

